

# ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE



## A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour. En l'absence de ce document, nous ne pourrons autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques !

Nom et prénom du mineur : .....

Date de naissance : .....

### APTITUDES VERIFIEES ET ACQUISES :

**①** Durant son séjour de vacances, votre enfant sera amené à pratiquer un ou plusieurs sports nautiques.

La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite du présent test :

En référence à l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté du 25 avril 2012 :

(Mettre une croix dans les cases correspondantes)

***Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.***

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

**②** En référence au code du sport :

Pour la pratique des activités de canoë kayak, nage en eau vive, voile, organisées dans le cadre d'un établissement d'activités physiques ou sportives, ou encadrées par un prestataire de service

➔ **Nager 25 mètres**

- pour la pratique du canoë, du kayak et de la nage en eau vive
- pour la pratique de la voile par les moins de 16 ans

➔ **Nager 50 mètres**

- pour la pratique de la voile à partir de 16 ans

Piscine de : .....

Maître-Nageur : .....

Ayant procédé au test

Diplôme N° : .....

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif

Fait à : ..... Le : / /

Signature et cachet :



**Association La SEVE**

*Des colonies qui nous rassemblent !*

10 rue Chanzy • 62000 ARRAS • Tél 03 21 50 44 88 • Fax 03 21 50 44 89

<http://www.laseve.org> • [contact@laseve.org](mailto:contact@laseve.org) • [www.facebook.com/colonielaseve](http://www.facebook.com/colonielaseve)

Journal Officiel du 25 juin 1930 n°7048 • Agrément Education populaire n°62EPO5 - 015



# Nouveau dispositif relatif au test d'aisance aquatique

(arrêté du 9 septembre 2015)

Si vous souhaitez pratiquer l'une des activités suivantes au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives, qu'il s'agisse d'une pratique encadrée ou d'une simple location :



Canoë



Kayak



Nage en  
eau vive



Raft



Voile

Alors vous devez :



**Soit attester** auprès de l'établissement, selon les modalités qu'il a définies, de votre capacité à savoir nager 25 mètres et à vous immerger. Pour les personnes n'ayant pas la capacité juridique, il revient à leur représentant légal d'attester de cette capacité.



**Soit fournir** l'un des certificats ou attestations suivants :

- attestation scolaire « savoir-nager » délivrée par les écoles et collèges ;
- certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation en partage : le Sauv'nage ;
- certificat qui mentionne la réussite au test décrit en ci-dessous.



**Soit effectuer** un test comprenant les épreuves suivantes :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La personne certifiant votre réussite à ce test doit être titulaire du titre de maître-nageur sauveteur, d'un BNSSA ou d'une qualification portant sur l'une des disciplines mentionnées plus haut.

Si vous n'êtes pas en mesure de passer l'un de ces tests, sachez que les établissements peuvent organiser votre activité conformément aux règles de sécurité définies par les fédérations délégataires concernées. Ce dispositif s'adresse principalement aux personnes en situation de handicap mais peut également concerner les enfants de moins de 6 ans.



## Association La SEVE

*Des colonies qui nous rassemblent !*

10 rue Chanzy • 62000 ARRAS • Tél 03 21 50 44 88 • Fax 03 21 50 44 89

<http://www.laseve.org> • [contact@laseve.org](mailto:contact@laseve.org) • [www.facebook.com/colonielaseve](http://www.facebook.com/colonielaseve)

Journal Officiel du 25 juin 1930 n°7048 • Agrément Education populaire n°62EPO5 - 015